



Plate-forme intercantonale de coordination PCABC  
Bureau de protection ABC nationale

# **Document d'aide pour la mise en œuvre de la "Stratégie de protection ABC pour la Suisse" au niveau cantonal**

1<sup>re</sup> partie - Organisation - Inventaire des risques  
(2<sup>e</sup> partie – Identification des points faibles)

Version du 26.06.2008

## Destinataires

Coordinateurs ABC

## Table des matières

### Première partie

1.	Résumé .....	2
2.	Bases.....	3
2.1.	Projet "Protection ABC nationale" – 16 mesures.....	3
2.2.	Stratégie de protection ABC pour la Suisse .....	4
3.	Objectif .....	6
4.	Organisation et conditions-cadre .....	7
4.1.	La protection ABC en tant que partie intégrante de la protection de la population.....	7
4.2.	La protection ABC: une tâche transversale .....	8
4.3.	Tâches / cahier des charges du coordinateur / responsable ABC.....	8
4.4.	Tâches des experts A, B, C.....	9
4.5.	Tâches incombant aux partenaires de la protection de la population.....	10
4.5.1.	Police.....	10
4.5.2.	Sapeurs-pompiers (service des sinistres et service de lutte contre les incendies) .....	10
4.5.3.	Santé publique.....	10
4.5.4.	Services techniques .....	11
4.5.5.	Protection civile .....	11
4.5.6.	Autres services .....	11
5.	Inventaire des risques au niveau cantonal .....	12
5.1.	Catalogue des dangers .....	12
5.2.	Inventaire des risques .....	14

### Sources

- Rapport final "Protection ABC nationale"
- Stratégie de protection ABC pour la Suisse
- KATAPLAN
- Concept technique de la protection ABC

## 1. Résumé

Les cantons sont compétents en matière de protection de la population, dans les limites du droit fédéral. Il leur incombe en particulier de prendre les mesures nécessaires en cas de catastrophe ou en situation d'urgence.

L'analyse des dangers permet d'identifier les dangers pertinents pour la région considérée puis d'évaluer et d'étayer les risques qui en découlent. Les résultats de cette analyse servent à la planification des mesures de prévention visant à réduire les risques potentiels identifiés.

La Stratégie de protection ABC pour la Suisse couvre le domaine des scénarios ABC. Sa mise en œuvre à l'échelon cantonal peut s'effectuer dans le cadre d'une analyse globale des dangers ou d'un projet indépendant.

Avec le présent document, la plate-forme intercantonale de coordination ABC (PCABC) entend apporter une aide concrète aux coordinateurs ABC des cantons pour la mise en œuvre de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse. Il permet de mettre à profit les documents déjà existants et les enseignements tirés à ce jour. Etant donné que la stratégie s'appuie sur un réseau de moyens cantonaux dans une région, d'une part, et du lien entre ces moyens et ceux de la Confédération, d'autre part, sa mise en œuvre devrait si possible s'effectuer en même temps dans les tous cantons. Le présent document doit également aider à cette synchronisation.

La mise en œuvre de la stratégie à l'échelon cantonal est prévue en trois étapes:

### 1<sup>re</sup> étape: Organisation

La protection ABC des cantons n'est pas une organisation partenaire proprement dite; elle fait partie intégrante de la protection de la population et assure une fonction transversale. Avant qu'une analyse puisse être effectuée, il faut définir les aspects organisationnels.

### 2<sup>e</sup> étape: Inventaire des risques, catalogue des dangers et analyse des dangers pertinents

Le catalogue des dangers répond à la question suivante:

#### **Que peut-il se produire dans notre pays?**

L'analyse des dangers pertinents répond à la question suivante:

#### **Quelles conséquences faut-il prévoir?**

Ces analyses se basent sur le chapitre "Scénarios de référence" du "Concept technique de la protection ABC". Ce chapitre contient également les 14 scénarios de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse et a été déclaré contraignant par la ComABC.

### 3<sup>e</sup> étape: Analyse des points faibles

Les partenaires du système coordonné de la protection de la population doivent vérifier leur capacité à gérer les scénarios de l'inventaire des risques sur le plan des ressources humaines, du matériel et de l'organisation.

Il y a lieu de remédier sur un plan intracantonal aux lacunes constatées en s'appuyant sur la collaboration avec les cantons voisins et les moyens mis à disposition par la Confédération (accord sur les moyens d'intervention). Ces travaux sont pilotés par le coordinateur ABC.

## 2. Bases

Sur la base du rapport final du projet "Protection ABC nationale" de 2006, la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) a été chargée d'élaborer la "Stratégie de protection ABC pour la Suisse". Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance de cette stratégie et recommandé l'application des huit mesures qu'elle propose.

Les cantons ont été appelés à mettre en œuvre la mesure 2 de la stratégie, c'est-à-dire l'évaluation des risques ABC et la maîtrise de ceux-ci sur la base des 14 scénarios de référence, et la mesure 4, qui vise à favoriser la coopération intercantonale.

En collaboration avec la ComABC et la Confédération, les cantons doivent également participer à la mise en œuvre de la mesure 5 (accord sur les moyens d'intervention ABC). Il s'agit de déterminer, dans le cadre d'un accord entre ces partenaires, quels sont les moyens d'intervention ABC à acquérir et à gérer aux niveaux cantonal, régional et fédéral.

### 2.1. Projet "Protection ABC nationale" – 16 mesures

Avant de faire des propositions pour optimiser le système national de protection ABC, il faut identifier ses points faibles puis définir et évaluer des mesures visant à remédier à ces lacunes.

1. On a classé et résumé les actions prioritaires concernant les tâches et les responsabilités.
2. 16 mesures d'amélioration concrètes ont été définies, en comparant l'état visé et l'état réel, et en procédant à des vérifications. L'accent a été mis sur les mesures portant sur la création des structures nécessaires et les tâches organisationnelles, sur lesquelles vont se greffer les autres tâches opérationnelles.
3. On a dégrossi différents aspects (interface, situation juridique, avancement d'autres projets, etc.).
4. On a comparé les différentes solutions du point de vue de la mise en œuvre et des responsabilités et on les a évaluées sommairement. L'évaluation a porté sur les points suivants:
  - relations chronologiques et techniques avec les autres mesures;
  - adhésion présumée de la Confédération et des cantons;
  - bénéfice attendu;
  - ressources supplémentaires requises;
  - temps nécessaire pour la mise en œuvre;
  - modifications juridiques.

Seules les mesures susceptibles d'être bien acceptées par la Confédération et les cantons ont été prises en considération.

Classement des mesures prioritaires selon l'ordre chronologique de la mise en œuvre et des besoins aux niveaux fédéral et cantonal

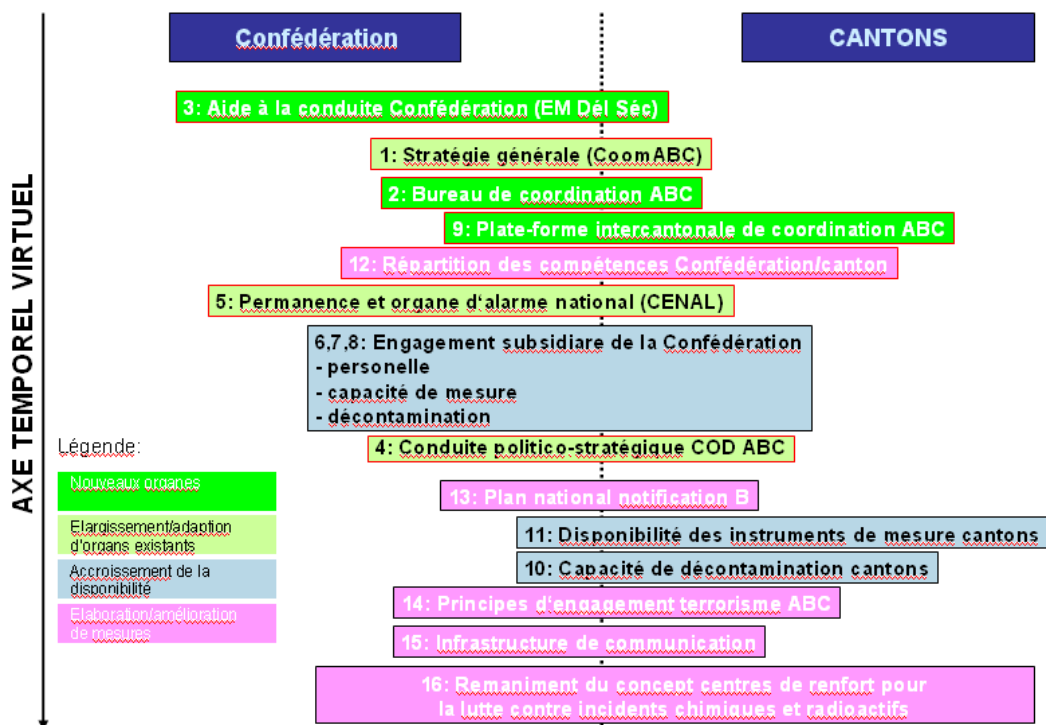


Illustration 1: 16 mesures prioritaires définies dans le projet de protection ABC nationale

En se fondant sur ces 16 mesures, le Conseil fédéral a ordonné le 5 juin 2007 la mise en œuvre directe de 4 mesures:

- Stratégie de protection ABC pour la Suisse
- Bureau de protection ABC nationale
- CODRA → COD ABC et OIR → OIABC
- Collaboration entre la Confédération et les cantons

Parmi les mesures relevant de la compétence des cantons, la création de la plate-forme de coordination est la première à avoir été mise en œuvre.

## 2.2. Stratégie de protection ABC pour la Suisse

Le présent document a pour but de fonder le travail de prévention, les interventions et la conduite coordonnée des partenaires fédéraux et cantonaux impliqués dans la protection ABC. Les quatorze scénarios de référence mis au point par la commission illustrent la manière dont la Confédération et les cantons doivent coopérer afin de garantir la meilleure protection possible à la population en cas d'événement ABC.

La protection ABC en Suisse est en perpétuelle mutation sous ses différents aspects (menaces, possibilités techniques, perception de la population) et doit donc être réexaminée et adaptée périodiquement et systématiquement. Une mise à jour périodique de la stratégie par la ComABC s'avère par conséquent nécessaire.

Le présent document se concentre uniquement sur les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour réaliser les objectifs de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse et permettrait, selon la commission, d'améliorer le dispositif actuel. D'autres recommandations sont détaillées dans le rapport.

- Mesure 1: Examen des bases légales relatives à la sécurité ABC**  
La ComABC est chargée d'étudier dans quelle mesure les bases légales suffisent pour empêcher l'emploi abusif de matières ABC dangereuses.
- Mesure 2: Evaluation des risques ABC et maîtrise de ceux-ci sur la base de 14 scénarios**  
Les cantons sont invités à réexaminer leurs inventaires des risques ABC en fonction de 14 scénarios de référence et à les adapter le cas échéant.
- Mesure 3: Création du Bureau de protection ABC nationale et de la Plate-forme intercantonale de coordination**  
En complément à la décision du Conseil fédéral du 5 juillet 2006 concernant la mise en œuvre du projet "Protection ABC nationale", la création d'un organe de surveillance pour le *Bureau de protection ABC nationale* est requise. Cet organe sera composé du C CODRA/COD ABC, du président de la ComABC et du président de la Plate-forme intercantonale de coordination. La ComABC apporte son soutien à la mise en place de la plate-forme.
- Mesure 4: Promotion de la coopération régionale**  
Les cantons sont invités à favoriser la collaboration dans le domaine ABC en formant des régions, p. ex. sur le modèle du réseau de laboratoires régionaux B.
- Mesure 5: Accord sur les moyens d'intervention ABC**  
La ComABC est chargée de déterminer en collaboration avec la Confédération et les cantons, dans le cadre d'un accord entre ces partenaires, quels sont les moyens d'intervention ABC à acquérir et à gérer aux niveaux cantonal, régional et fédéral.
- Mesure 6: Décentralisation des moyens d'intervention ABC mis à disposition par la Confédération**  
Il est recommandé que la Confédération décentralise ses moyens d'intervention ABC. Ces moyens doivent être intégrés aux dispositifs et exercices cantonaux.
- Mesure 7: Organisation de conduite interdépartementale à l'échelon fédéral**  
Les cantons demandent la mise en place d'un point de contact unique à l'échelon fédéral pour tous les événements ABC. Les tâches relevant des états-majors et organes actuels chargés du domaine ABC (EM Dél séc, EMPOC, cellule spéciale de pandémie, CODRA, CENAL, etc.) doivent être réexaminées. Il est donc recommandé à la Confédération de mettre sur pied un organe de conduite interdépartemental pour les événements ABC à l'échelon fédéral, qui permette une collaboration efficace avec les chefs des états-majors des organes cantonaux de conduite (EMCC/OCC); cette collaboration doit être entraînée lors d'exercices.
- Mesure 8: Mise à jour par la ComABC de la "Stratégie de protection ABC pour la Suisse".**  
La ComABC est chargée de réexaminer régulièrement la stratégie, de la mettre à jour et de proposer le cas échéant les adaptations nécessaires à la Confédération et aux cantons. Les bases légales de la ComABC doivent être adaptées dans ce sens.

### 3. Objectif

Les cantons sont priés de mettre en œuvre les mesures 2, 4 et 5 de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse:

- Mesure 2: Evaluation des risques ABC et maîtrise de ceux-ci sur la base des 14 scénarios
- Mesure 4: Promotion de la coopération régionale
- Mesure 5: Accord sur les moyens d'intervention ABC

Le présent document vise à aider les coordinateurs ABC à mettre en œuvre la stratégie dans les cantons.

L'analyse des 14 scénarios de référence (mesure 2) permet d'identifier au préalable les mesures nécessaires pour optimiser la coopération régionale (mesure 4) et/ou le soutien apporté par la Confédération (mesure 5).

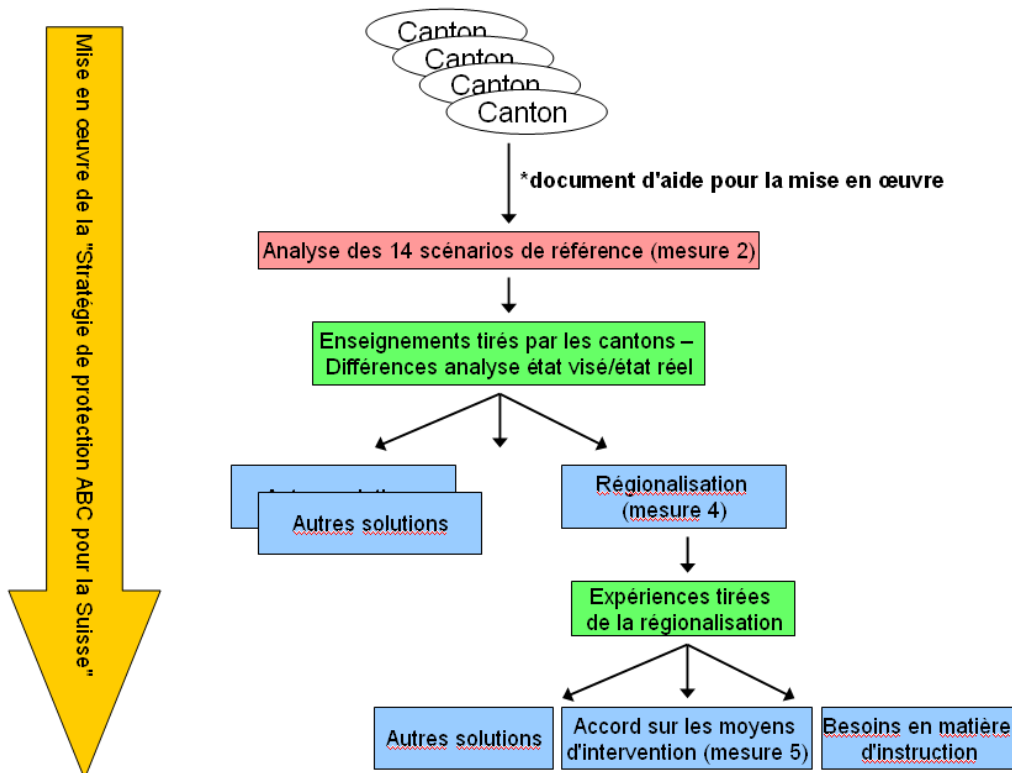


Illustration 2: Le document d'aide pour la mise en œuvre (\*) couvre la 1<sup>re</sup> étape de cette analyse globale (mise en œuvre de la protection ABC en Suisse).

## 4. Organisation et conditions-cadre

### 4.1. La protection ABC en tant que partie intégrante de la protection de la population

La protection ABC fait partie intégrante de la protection de la population; elle couvre également les bases d'existence (environnement).

(voir *LPPCi art. 2*: La protection de la population a pour but de protéger la population et ses bases d'existence en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou en cas de conflit armé, ainsi que de limiter et de maîtriser les effets d'événements dommageables.)

#### **Protection de la population**

Cette notion désigne le système civil coordonné dont font partie la police, les sapeurs-pompiers, les services de santé publique, les services techniques et la protection civile assurant la gestion des catastrophes et des situations d'urgence. La LPPCi régit les compétences et les tâches de coordination concernant la protection de la population. Les structures/organisations de la protection de la population au niveau cantonal et leurs moyens sont les éléments essentiels de la gestion des événements ABC

#### **Événement ABC**

On entend par événement ABC la diffusion de rayonnements ionisants ou de radioactivité (domaine A), la dissémination illégale/non intentionnelle d'organismes ou de leurs métabolites (domaine B) ou celle de gaz, de liquides ou de substances solides toxiques, p. ex. à la suite d'une explosion ou d'un incendie (domaine C).

#### **Direction de l'intervention**

##### Echelon cantonal

La majeure partie des événements ABC relèvent de la compétence des cantons. Lors d'événements relevant du quotidien, la conduite est assurée par les chefs d'intervention des organisations locales (en général, la police ou les sapeurs-pompiers). Lors d'événements plus importants, il est nécessaire de coordonner les organisations participant à l'intervention. Dans ce cas, la conduite est confiée la plupart du temps au commandement de la place sinistrée. Selon le type d'événements, les états-majors de conduite sont engagés aux niveaux communal, régional ou cantonal. La conduite politique incombe aux exécutifs communaux et cantonaux.

##### Echelon fédéral

Lors d'événements touchant plusieurs cantons, le pays entier ou les régions frontalières des pays limitrophes, la Confédération peut assurer la conduite ou la coordination, en accord avec les cantons. La responsabilité de la conduite à l'échelon fédéral incombe au Conseil fédéral. Celui-ci peut déléguer la conduite opérationnelle (p. ex. à l'OFSP et à l'OVF en cas d'événement B); une étroite collaboration avec les cantons demeure indispensable. L'état-major spécial "Prises d'otage et chantage" (EMPOC) du DFJP est engagé pour gérer certaines situations de crise. Dans certains cas particuliers (p. ex. en cas de menace terroriste), l'EMPOC peut assurer la coordination et la conduite opérationnelle, en collaboration avec les états-majors de la Confédération et des cantons.

Les modalités de la collaboration au niveau fédéral (EMPOC, etc.) doivent encore être réglées



## 4.2. La protection ABC: une tâche transversale

La protection ABC n'est pas une organisation partenaire proprement dite mais fait partie des tâches de chaque partenaire de la protection de la population. Il s'agit d'une tâche transversale, qui doit être coordonnée par la personne responsable du domaine ABC (coordinateur ABC). Les coordinateurs / responsables ABC de tous les cantons et de la Principauté de Liechtenstein forment la Plate-forme intercantonale de coordination (PCABC).

Le diagramme suivant ne représente pas la structure hiérarchique de la protection ABC mais propose une solution possible pour la constitution d'un groupe de travail ABC cantonal. Il est important qu'un comité cantonal réunissant tous les partenaires de la protection de la population soit constitué. La solution optimale dans le domaine ABC requiert un système coordonné intégrant tous les partenaires. Pour le soutien technique, des experts des domaines A, B et C devraient être à la disposition du coordinateur ABC.

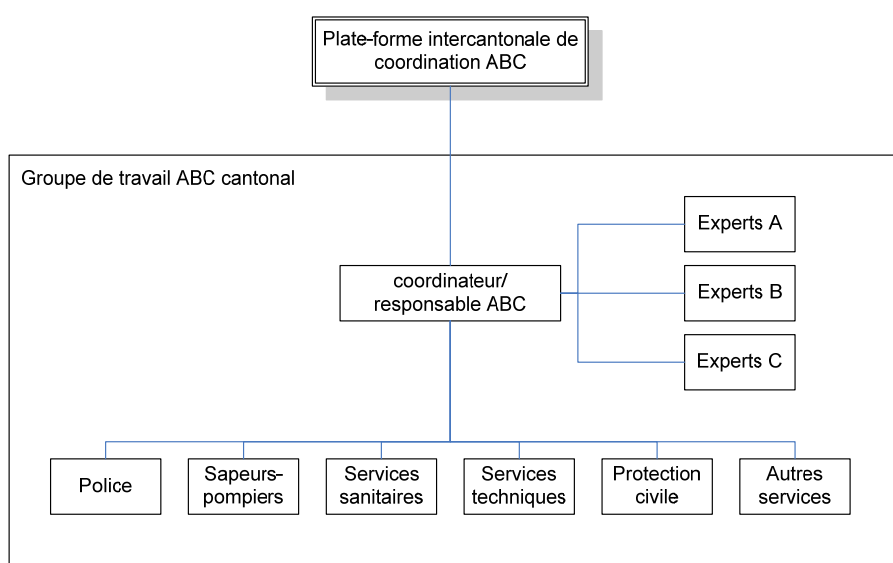


Illustration 3: Exemple d'organisation d'un groupe de travail ABC cantonal

## 4.3. Tâches / cahier des charges du coordinateur / responsable ABC

### Tâches générales

Le coordinateur / responsable ABC

1. coordonne les questions du domaine ABC au niveau cantonal,
2. est responsable de la transmission et de la diffusion des informations dans le canton,
3. est responsable de la transmission des informations dans le cadre de la Plate-forme intercantonale de coordination ABC (PCABC),
4. est membre de la plate-forme.

### Tâches en phase préparatoire

Le coordinateur / responsable ABC est habilité et mandaté (par le gouvernement ou le chef de l'état-major ou de l'organe de conduite au niveau cantonal) pour mettre en œuvre au niveau cantonal la Stratégie de protection ABC pour la Suisse.

Il lui incombe donc de définir, avec les représentants des partenaires de la protection de la population (police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques et protection civile):

- quels sont, parmi les 14 scénarios définis, ceux qui entrent en ligne de compte pour son canton,
- qui s'occupe de quelles tâches,
- si chaque service est équipé à cet effet,
- si chaque service est formé à cet effet,
- si le canton peut/doit s'en charger seul,
- si cette tâche peut être assurée par un canton voisin, par une région ou conjointement avec la Confédération.

Le coordinateur / responsable ABC (soutenu par les experts ABC)

- transmet les scénarios et assiste les partenaires pour les questions ABC dans le cadre de l'analyse, p. ex.: protection partielle / complète nécessaire, dosimétrie, décontamination,
- examine les dispositifs existants,
- coordonne, le cas échéant, les solutions régionales et la répartition des tâches avec la Confédération,
- veille à ce que, en cas d'événement, des experts soient à disposition pour soutenir l'organe de conduite cantonal (conseillers techniques A/B/C pour l'état-major et l'organe de conduite au niveau cantonal).

#### **Tâches en cas d'événement:**

La gestion d'une situation normale est assurée par les organisations d'urgence conformément à leur dispositif. Le coordinateur / responsable ABC n'a normalement encore aucune fonction à ce niveau.

En cas d'aggravation de la situation, c'est-à-dire d'engagement de la protection de la population, il existe deux possibilités:

- si le coordinateur / responsable ABC dispose lui-même de connaissances ABC, il peut assurer l'aide à la conduite.
- si ce n'est pas le cas, les experts A, B, C prévus interviennent.

#### **Tâches après un engagement:**

Le coordinateur / responsable ABC:

- transmet le rapport du service de protection ABC concernant l'évaluation de l'événement,
- se charge, dans le service de protection ABC, de la mise en œuvre des connaissances acquises à la suite de l'intervention.

## **4.4. Tâches des experts A, B, C**

#### **Tâches dans la phase préparatoire:**

- soutenir le coordinateur ABC dans le domaine technique,
- mettre son savoir A, B, C à disposition,
- identifier les lacunes et besoins dans son propre domaine.

#### **Tâches en cas d'événement:**

- effectuer, sur la base de la présentation de la situation, une première évaluation du danger que présentent la radioactivité, les organismes ou les produits chimiques pour la population, les forces d'intervention et les EMCC/OCC,

- vérifier si les mesures de protection nécessaires ont été prises,
- conseiller le chef de l'intervention/le chef d'état-major sur toutes les questions du domaine de la protection de la population et de l'environnement en cas de danger lié à la radioactivité, à des organismes ou des produits chimiques,
- formuler des propositions à l'attention du chef de l'intervention ou du chef d'état-major dans le domaine des situations A, B ou C,
- collaborer avec les organes de la protection ABC de la Confédération, de la région et des pays voisins.
- ...

**Tâches après l'engagement:**

- évaluer son propre engagement.

## 4.5. Tâches incombant aux partenaires de la protection de la population

Dans le cadre du groupe de travail ABC cantonal, les responsables déterminent si et par qui les tâches dépassant le cadre des compétences de l'organisation peuvent être assurées (décontamination, détection de la radioactivité, des organismes et des produits chimiques, etc.).

Pour leur propre organisation, ils s'assurent que les tâches de protection personnelle requises et la formation sont assurées.

Les partenaires de la protection de la population sont recensés et présentés ci-après.

### 4.5.1. Police

Dans le cadre de la protection de la population, le corps de police cantonal et communal est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité.

En raison de son organisation et de ses moyens de communication, la police est chargée de la conduite des interventions complexes dans la plupart des cantons.

### 4.5.2. Sapeurs-pompiers (service des sinistres et service de lutte contre les incendies)

Le matériel de protection ABC des sapeurs-pompiers suisses est normalement stocké dans les centres de renfort pour la défense radiologique, biologique et chimique. Ces derniers disposent bien sûr de moyens de protection personnelle, mais aussi, dans une mesure limitée, de matériel supplémentaire comme des masques de protection ABC, des tenues de protection légères, etc., pour le sauvetage de blessés ou l'évacuation de personnes menacées. Les centres d'intervention de défense chimique, biologique et radiologique sont équipés du matériel de protection ABC nécessaire à une première intervention: activimètres, dosimètres individuels, groupes de mesure pour les produits chimiques, appareils ADC pour la détection de toxiques de combat, etc. Le réseau des laboratoires régionaux est à disposition pour la mise en évidence d'organismes.

Selon la gravité de l'événement, ils recevront le renfort de moyens externes comme le GIDDPS ou la trp déf ABC.

### 4.5.3. Santé publique

Les services sanitaires d'urgence représentent les moyens de première intervention dans toutes les situations, en coopération avec la police et les sapeurs-pompiers. Selon les cantons, ils dépendent du canton, de la commune ou du secteur privé.

#### 4.5.4. Services techniques

Font partie des services techniques les usines électriques, les entreprises de transport public ou les installations d'épuration des eaux. Les services techniques regroupent aussi bien des entreprises privées que publiques. Les services techniques assurent, en vertu des dispositions légales spécifiques, le fonctionnement de leurs infrastructures. Après un sinistre, ils garantissent globalement le retour progressif à la normale en matière d'approvisionnement en eau, gaz et électricité, la disponibilité des voies de communication et des réseaux de télécommunications ainsi que l'évacuation des déchets, compte tenu des mesures d'urgence ordonnées par les autorités.

De grandes entreprises d'approvisionnement comme Swisscom, les CFF et la Poste disposent en principe des ressources nécessaires (personnel et moyens, notamment médicaux) pour faire face à des événements ABC. Suivant la situation, elles auront toutefois besoin d'une aide extérieure.

#### 4.5.5. Protection civile

La protection civile se positionne avant tout comme moyen d'intervention de deuxième échelon dans le système coordonné de protection de la population. Elle n'a guère de tâches de protection ABC spécifiques à l'heure actuelle.

Les tâches de l'Office fédéral de la protection de la population comprennent notamment l'acquisition et la distribution, assortie de consignes concernant la maintenance et le stockage, de matériel personnel de protection ABC destiné à la population et à la protection civile,

#### 4.5.6. Autres services

L'armée possède un assortiment complet de matériel de protection ABC personnel (p. ex. tenues et masques de protection) et collectif (p. ex. installations de protection).

C'est elle qui gère la plus grande partie du matériel de protection ABC disponible en Suisse. Le projet ABC XXI prévoit de développer les capacités de détection mobiles, de test et de décontamination ABC et de traitement de l'eau. Dans ce cadre et dans celui de la mise en place de la trp déf ABC, le matériel de protection ABC obsolète sera progressivement liquidé et remplacé par du nouveau matériel correspondant aux menaces actuelles. En principe, ce matériel couvre toutefois uniquement les besoins propres de l'armée. La disponibilité à titre subsidiaire n'est pas garantie.

## 5. Inventaire des risques au niveau cantonal

Le présent chapitre est consacré à l'analyse, fondée sur le catalogue des dangers (les 14 scénarios de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse), visant à identifier les scénarios pertinents pour chaque canton. Cette analyse permet d'établir l'inventaire des risques pour le domaine ABC.

### 5.1. Catalogue des dangers

#### **Contexte**

Les scénarios reconnus sont d'une importance cruciale pour le système national de protection ABC; ils doivent couvrir un large éventail de menaces (accidents, catastrophes naturelles et anthropiques, criminalité, terrorisme, événements politico-militaires). C'est sur cette base que sont définies les exigences posées au système de protection de la population et aux organisations concernées à l'échelon fédéral, cantonal, etc. On peut ainsi analyser systématiquement la situation actuelle (qui fait quoi aujourd'hui?) et déterminer les objectifs à atteindre (mesures requises). Les scénarios peuvent être utilisés à moyen et à long terme pour l'instruction et les exercices de simulation de cas d'urgence.

#### **Scénarios de référence**

Les scénarios pertinents ont été retenus en se fondant sur les conditions-cadre et critères suivants:

- intégrer le plus possible d'organes concernés;
- ne pas chercher à représenter systématiquement le pire des cas mais plutôt des événements ayant des conséquences graves et auxquels aussi bien les autorités cantonales que les services de la Confédération pourraient être confrontés;
- choisir des cas techniquement vraisemblables;
- mettre au premier plan la protection de la population (et de ses bases d'existence), tout en tenant également compte de l'environnement;
- le cas de menace peut être considéré comme une sorte de phase préliminaire spéciale et précéder les scénarios décrits;
- deux scénarios d'attentats terroristes ont été développés pour le domaine C, l'un impliquant de l'acide cyanhydrique et l'autre du sarin, car ces substances diffèrent quant au mode de diffusion, aux effets toxicologiques et aux traitements médicaux nécessaires.

<b>A</b>	<ol style="list-style-type: none"><li><b>1. Accident dans une centrale nucléaire: dissémination de radioactivité avec phase de préalerte</b></li><li><b>2. Bombe sale: dissémination spontanée de radioactivité avec contamination</b></li><li><b>3. Emploi d'arme A: explosion au sol dans un pays voisin à proximité de la frontière suisse</b></li><li><b>4. Attentat contre un train transportant des déchets hautement radioactifs</b></li></ol>
<b>B</b>	<ol style="list-style-type: none"><li><b>5. Empoisonnement de denrées alimentaires avec de la ricine</b></li><li><b>6. Diffusion du virus de la variole à des fins terroristes</b></li><li><b>7. Diffusion d'anthrax à des fins terroristes</b></li><li><b>8. Pandémie (SRAS, etc.)</b></li><li><b>9. Accident dans un laboratoire de niveau de sécurité 3 avec dissémination involontaire</b></li></ol>
<b>C</b>	<ol style="list-style-type: none"><li><b>10. Attentat ou accident ferroviaire</b></li><li><b>11. Accident dans un entrepôt de produits chimiques</b></li><li><b>12. Terrorisme C: attaque à l'acide cyanhydrique dans un centre commercial</b></li><li><b>13. Terrorisme C: attaque au gaz sarin dans un aéroport</b></li><li><b>14. Attaque de la Suisse au moyen de missiles à longue portée</b></li></ol>

Illustration 4: Les 14 scénarios de référence définis par la Stratégie de protection ABC pour la Suisse

### Concept technique de protection ABC

L'inventaire des risques a été établi en se fondant sur les scénarios tirés du "Concept technique de protection ABC" conçu par le Laboratoire de Spiez.

Les scénarios ont été décrits en deux pages maximum, en respectant un plan uniforme et en présentant des informations détaillées sur les dommages possibles.

D'ici à fin 2008, une version remaniée des scénarios du "Concept technique de protection ABC" (version du 5 novembre 2006) sera préparée et diffusée. La nouvelle version contiendra les 3 scénarios de la stratégie encore manquants. Il s'agit des scénarios suivants:

- ♦ Emploi d'arme A: explosion au sol dans un pays voisin à proximité de la frontière suisse
- ♦ Attentat contre un train transportant des déchets hautement radioactifs
- ♦ Accident dans un laboratoire de niveau de sécurité 3 (BSL3) avec dissémination involontaire

## 5.2. Inventaire des risques

L'inventaire des risques devrait être élaboré au sein du groupe de travail ABC du canton. Tous les partenaires de la protection de la population doivent être associés à la discussion.

A l'issue de l'analyse, une liste des scénarios pertinents pour chaque canton sera présentée

→ Inventaire des risques

<b>Scénario</b>	<b>Pertinent</b>	<b>Motif</b>
Accident dans une centrale nucléaire – dissémination de radioactivité avec phase de pré-alerte	non	Pas de zone 1 ou 2
"Dirty bomb" (bombe sale) – dissémination spontanée de radioactivité avec contamination	oui	

**Tableau 1: Exemple d'inventaire des risques**